

Règlement « RunÔLac »

1. PRÉSENTATION

RunÔLac est un évènement sportif qui se déroule autour du lac de Divonne les Bains (Esplanade du lac). Il regroupe 3 courses d'endurance à allure libre et par élimination, qui se déroule en individuel ou en relai, le tout sur une boucle de 3 km.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Âge minimum :

Pour le 60 km solo, 60 km relai et le 21 km, l'inscription est ouverte aux personnes nées avant le 6 Septembre 2006, c'est-à-dire ayant 18 ans révolus au jour de l'épreuve.

Pour le 9 km, l'inscription est ouverte aux personnes nées avant le 6 Septembre 2008, c'est-à-dire ayant 16 ans révolus au jour de l'épreuve.

2.2 Licence FFA ou certificat médical :

Afin de valider son inscription, chaque participant devra fournir à l'organisation :

- soit une copie de sa licence FFA pour l'année en cours (licence "Compétition" ou "Athlé running" ou "Athlé entreprise" ou "Pass running") en cours de validité à la date de la manifestation.
- soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Aucun autre document ne sera accepté. Le certificat ou la copie de la licence valide devra être obligatoirement envoyé sur le site d'inscription. A défaut de réception dans les délais, l'inscription du concurrent sera annulée, sans aucun remboursement possible.

2.3 Inscription, annulation et changement de dossard :

- Pour le 60 km solo, le droit d'engagement est fixé à 40 € par concurrent. (+ frais bancaire). Le nombre de participants est limité à 150.

- Pour le 60 km relai, le droit d'engagement est fixé à 60 € pour l'équipe. (+ frais bancaire). Le nombre d'équipes est limité à 50.

- Pour le 21 km, le droit d'engagement est fixé à 15 € par concurrent. (+ frais bancaire). Le nombre de participants est limité à 150.

- Pour le 9 km, le droit d'engagement est fixé à 10 € par concurrent. (+ frais bancaire). Le nombre de participants est limité à 150.

Tout dossier incomplet (certificat médical non-valide au jour de la course) entraînera une annulation de l'inscription. Pas d'inscription par courrier. L'inscription est nominative, ferme, personnelle et définitive. Il n'est pas autorisé de transférer son inscription sur une autre personne pour quelques motifs que ce soient. Il n'y a pas d'inscription de groupes. Aucun échange et revente de dossard ne sera autorisé.

Tout participant y contrevenant en rétrocédant son dossard à un tiers sera reconnu responsable en cas d'incident et/ou accident survenu et/ou provoqué par ce tiers durant l'événement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident résultant directement ou indirectement d'une telle situation.

L'annulation par l'organisateur de « RunÔLac » due au refus de l'autorité préfectorale entraînera un remboursement partiel de l'inscription. (Le montant sera défini suivant les dépenses déjà engagées).

2.4 Annulation de l'inscription :

Un participant désirant annuler son inscription pourra le faire aux conditions suivantes :

- En cas d'accident ou de maladie grave du participant, il sera nécessaire de fournir un certificat médical signé et tamponné par le médecin attestant de la contre-indication à participer à l'événement « RunÔLac ».
- Toute autre cause d'annulation (COVID19, cas contact...) devra être justifiée par un certificat signé et tamponné délivré par l'autorité compétente.

Toute autre demande ne sera pas prise en compte. Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes seront traitées dans les deux mois qui suivent la course.

2.5 Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera exclusivement sur place (esplanade du lac) le samedi 7 Septembre 2024 à partir de 12h00 et jusqu'à 17h00, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. La présence de chaque participant sera obligatoire. Chaque participant fixera obligatoirement son dossard sur le torse, afin qu'il soit parfaitement identifiable en toutes circonstances (ceinture porte-dossard acceptée).

2.6 Droit à l'image et communication :

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contacts à ses partenaires sauf refus signifié du participant.

2.7 Assurances et risques encourus :

- Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

- Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il est conseillé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle complémentaire.

L'organisation tient à préciser aux participants que cette course requiert un entraînement physique adapté. En s'inscrivant le participant renonce de fait à faire valoir, toutes revendications, de quelque nature qu'elles soient, à l'encontre de l'organisateur. Ceci concerne en particulier tout accident, blessure, piqûre d'insecte, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres, se produisant au cours de l'épreuve.

2.8 Éthique et responsabilité :

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement et à ne rien jeter sur le parcours. Il se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et les bénévoles. Toute personne présente sur le site de l'épreuve est entièrement responsable des dégâts qu'elle cause sur soi et sur autrui. En conséquence, il est important de respecter l'environnement des sites traversés le jour de la course.

La sécurité est un impératif : un dispositif de sécurité et de santé mis en place par l'organisation sur le site du départ, mais il ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle de tous.

Durant la course, tous les participants se doivent assistance mutuelle. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

3. CONDITIONS DE COURSE

3.1 En course :

Le 60 km solo, 21 km et le 9 km de « RunÔLac » se déroulent en individuel. Le 60 km relai se déroule par équipe de 2 coureurs.

3.2 Briefing d'avant course :

Un briefing de l'organisation aura lieu 5min avant chaque départ, afin de communiquer aux participants les dernières informations concernant l'épreuve et/ou la météo. La présence de tous les participants est indispensable. En fonction des prévisions météorologiques, l'organisation pourra annoncer une annulation de l'épreuve.

3.3 Départ :

Les départs du 60 Km solo et 60 km relai auront lieu le samedi 7 Septembre 2024 à 13h40, à l'esplanade du lac de Divonne les Bains.

Le départ du 21 km aura lieu le samedi 7 Septembre 2024 à 18h00, à l'esplanade du lac de Divonne les Bains.

Le départ du 9 km aura lieu le samedi 7 Septembre 2024 à 19h20, à l'esplanade du lac de Divonne les Bains.

3.4 Boucle :

La boucle fait 3 km environ pour 10 m de dénivelé positif.

Le parcours sera intégralement balisé. L'utilisation d'une carte n'est pas nécessaire. Des contrôles de participants auront lieu tout au long du parcours (pointages dossards), à la discrétion de l'organisation.

3.5 Déroulement de la course, élimination et assistance :

Pour le 60 km solo et relai (20 tours de lac) :

- Le temps maximum autorisé pour un tour est de 20 minutes. Tout coureur n'ayant pas franchi la ligne après 20 minutes est éliminé.
- Pour être déclaré vainqueur ou être classé, un coureur ou une équipe relai doit terminer tous les tours.
- Le vainqueur ou l'équipe gagnante sera désigné au cumul des temps des 20 tours. Le vainqueur ou l'équipe ayant réalisé le meilleur temps.

Pour le 21 km (7 tours de lac) :

- Le temps maximum autorisé pour un tour est de 20 minutes. Tout coureur n'ayant pas franchi la ligne après 20 minutes est éliminé.
- Pour être déclaré vainqueur ou être classé, un coureur doit terminer tous les tours.
- Le vainqueur sera désigné au cumul des temps des 7 tours. Le vainqueur ayant réalisé le meilleur temps.

Pour le 9 km (3 tours de lac) :

- Le temps maximum autorisé pour un tour est de 20 minutes. Tout coureur n'ayant pas franchi la ligne après 20 minutes est éliminé.
- Pour être déclaré vainqueur ou être classé, un coureur doit terminer tous les tours.
- Le vainqueur sera désigné au cumul des temps des 3 tours. Le vainqueur ayant réalisé le meilleur temps.

L'assistance en zone de ravitaillement est autorisée pour les 3 courses.

3.6 Ravitaillements :

La course comportera un point de ravitaillement sur le site du départ avec solide, liquide. Aucune zone personnelle ne sera autorisée en dehors des emplacements réservés.

3.7 Équipement et matériel obligatoire :

Tout au long de l'épreuve, il n'y a pas de matériel obligatoire.

3.8 Météo :

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou de décision préfectorale, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et de neutraliser la course, l'heure de départ et même de l'annuler sans que personne puisse prétendre à un remboursement. Les participants en seront informés lors du briefing.

3.10 Abandons et éliminations :

Sauf cas de force majeure, l'abandon n'est possible qu'au site du départ. Il est interdit de quitter le circuit balisé sans en avoir au préalable averti l'organisation et en être dûment autorisé.

Tout abandon en cours de la course, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation. L'élimination signifie l'exclusion définitive du participant. Tout manquement au règlement entraîne l'élimination. L'élimination peut avoir lieu lorsque le directeur de course ou les chefs de postes des différents points de contrôle constatent un des manquements suivants :

- Arrivée hors délai
- Manquements au règlement
- Emprunt d'un itinéraire hors balisage représentant un raccourci
- Jet de détritux volontaire par un participant ou un membre de son entourage
- Non-respect des personnes (organisation, bénévoles ou participants)
- Non-assistance à personne en difficulté.

Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera dû par l'organisation.

3.11 Sécurité et assistance médicale :

N° de téléphone d'assistance de l'organisation : +33 6 26 65 56 82 (à utiliser UNIQUEMENT en cas d'urgence). Le N° de téléphone d'assistance de l'organisation est donné au retrait des dossards et ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence.

Un poste de secours implanté à l'esplanade du lac de Divonne les Bains est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant au poste de secours
- En appelant le PC course
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartiendra à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecin officiel sont en particulier habilités :

- A mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugent en danger
- A faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessite

Les éventuels frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels sont supportés par la personne secourue qui doit également assurer son retour de l'endroit où elle est évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

4. DOPAGE

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

5. CLASSEMENT ET DOTATIONS

Pour chaque course, le classement sera établi au cumul des temps effectués et à condition de terminer tous les tours.

- Seront récompensés les 3 premières femmes et 3 premiers hommes de chaque course solo.
- Seront récompensées les 3 premières équipes relais (relais hommes, femmes et mixtes confondus)
- Seront récompensé(e)s par un lot sur le 60 km solo, le/la premier(e) à franchir la ligne d'arrivée du 3^{ème} tour, 7^{ème} tour et du 14^{ème} tour, et à condition de terminer l'épreuve.

Seul le directeur de course est habilité à prendre en compte et juger de la pertinence d'éventuelles réclamations, qui devront être déposées dès l'arrivée.

6. DIVERS

L'organisation se réserve le droit de faire évoluer ledit règlement en fonction des réglementations gouvernementales du moment dû à la pandémie du COVID19 ou pour tout autre cause. Tout participant inscrit à une des courses de « RunÔLac » accepte et valide ce règlement.